

22 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2024 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment son article L.1524-5°14,

Vu le rapport annuel de la SEMGEMA,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer après un débat sur le rapport annuel de la SEMGEMA,

Considérant que les installations ont fonctionné de façon très satisfaisante, puisque les taux de disponibilités des installations se sont élevés à 97,55% pour MA1 et 97,45% pour MA2, y compris l'unité de cogénération sur MA2 et la PAC sur MA1,

Considérant que l'hiver très clément a entraîné une baisse des consommations des clients de la SEMGEMA de plus de 10% compensée en totalité par le raccordement de nouvelles résidences,

Considérant que les performances de la cogénération MA2 ont été optimum et très proches des prévisions actualisées avec également un très bon taux de disponibilité et un COP de 5 pour la PAC MA1, la synthèse des résultats pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, s'établit de la façon suivante :

Production (en MWhu)	MA1	MA2	TOTAL	Pour mémoire 2023
Production en MWh	60 494	69 202	129 696	119 883
Production livrée en sous-station (en MWhu)	55 926	62 911	118 837	110 771
Production géothermale (en MWhu)	40 043	31 267	71 310	65 682
Appoint gaz (en MWh) PCI	3 650	9 236	12 886	18 276
Appoint FOD (en MWh) PCI	2 479	891	3 370	3 071
Cogénération (en MWhu)	8 497	22 296	30 793	34 852
Production PAC	2 002	-	2 002	1 450
Taux de couverture	71,16	49,70	60,00	59,30
Taux de disponibilité des installations	97,55	97,45	-	-
Débit géothermal maximum	300	260	560	560
Température tête de puits	73° C			

Considérant la situation de la SEMGEMA sur le plan financier qui peut se résumer comme suit :

Le total des recettes de vente de la chaleur y compris raccordement (197.686,01 €) pour l'exercice se sont élevées à : 12.788.327,53 € HT,

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 13.938.128,68 € HT et comprend la provision de la refacturation au SMPDC de la réhabilitation de la chaufferie des Juilliottes pour un montant de 1.127.801,15 €, les autres couts relatifs à la réhabilitation étant comptabilisés au bilan pour 284.503,80 € TTC,

Le total des produits de l'exercice s'élève donc à 13.938.540,45 €,

À contrario les dépenses d'exploitation se sont élevées à 12.818.408,44 € HT en raison du niveau élevé de l'électricité contre 14.739.078,96 € sur l'exercice précédent,

Le total des charges (exploitations, financières exceptionnelles) se sont élevées à 13.182.405,71 € contre 14.964.611 €,

De ce fait le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 est un bénéfice de 756.134,74 €,

Considérant les capitaux propres de la SEMGEMA au 30 septembre 2024 :

- Capital souscrit	80 K€
- Réserve légale	8 K€
- Autres réserves.....	2 K€
- Report à nouveau	3.727 K€
- Résultat de l'exercice.....	756 K€

Les capitaux propres s'élèvent désormais à : ... 4.573 K€

Après avoir entendu l'exposé,

Délibère

Article unique

Emet un avis favorable sur le bilan de l'exercice 2023/2024 de la SEMGEMA clos le 30 septembre 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

42 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL22AF091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

Accusé de réception en préfecture
25-20251003-2025101025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025